

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025 – 17 heures 30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 10

N° 8

Objet : PRESENTATION DU RSU 2024

Présents

M IRIGOYEN - Mme MORICE – Mme DEBARBIEUX – M ALVAREZ
Mme ZUGARRAMURDI – M BIVES-TOURON – Mme LEDESMA
Mme BIDART-LABROUSSE – M ARTOLA – Mme TINAUD-NOUVIAN

Pouvoirs

Mme FOURNIER-DULAC à Mme BIDART-LABROUSSE
Mme ALBISTUR à M BIVES-TOURON

Absente excusée

Mme DELQUE
M BOIVIN
Mme CHAUFFARD

Absent

Mme GONZALO

Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original
Le Président
~~Par délégation le Vice-Président~~

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

N° 8 - PRESENTATION DU RSU 2024

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, un Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré annuellement par chaque collectivité.

Le RSU se substitue au bilan social sur l'état de la collectivité et rassemble également en un document unique le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le Rapport Annuel sur la Santé et les Conditions de Travail (RASSCT), le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition, ainsi que le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU du CCAS a été présenté au Comité Social Territorial (CST) le mardi 25 novembre 2025.

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret susvisé, ce rapport sera publié sur le site internet de la Ville.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) 2024 du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- prend acte du Rapport Social Unique (RSU) 2024 du CCAS

Adopté à l'unanimité

Le Président du C.C.A.S.
Jean-François IRIGOYEN

